

Délégués du Personnel

Calvados – Manche – Orne

Réponses orales aux réclamations du SNU

Réunion du 19 juin 2018

1. Les DP SNU ont fait le constat, sur différents sites, de l'attribution à des agents en emploi civique de tâches antérieurement dévolues aux collègues en poste sur les PAG. Les postes PAG ont disparu, n'ont pas été remplacés et il semble que la solution trouvée par la direction, pour pallier ces suppressions de postes, malgré le maintien de la charge de travail, relève de l'attribution de tâches à des personnes non recrutées ni formées pour les accomplir. Certaines situations relèvent d'ailleurs de l'illégalité puisqu'elles nécessitent de consulter les dossiers des D.E. et d'accéder à des logiciels qui nécessitent des habilitations que n'ont pas les emplois civiques. Que compte concrètement faire la direction pour revenir à la légalité ?

Un rappel général a déjà été fait. La direction insiste pour dire que les emplois civiques ne remplacent ni les PAG, ni les conseillers. Il nous est demandé de donner hors séance DP la liste des sites où les problèmes existent.

Le SNU-FSU rappelle qu'il n'est aucunement en lutte contre les collègues en emploi civique. Il est question du respect des postes et cadres d'emploi, des qualifications et d'éviter l'instauration d'un Pôle emploi déclassifié, avec des agents non formés, sous-payés, dans la seule perspective du gain de productivité.

2. Les agents en emploi civique auxquels sont confiées des tâches qui relèvent d'un contrat de travail pourraient en informer l'agence du service civique autant que la Direccte. Dans certains cas, ils pourraient demander une requalification de leurs missions en contrat de travail ? La direction est-elle consciente des potentielles conséquences juridiques auxquelles elle se soumet ? Est-elle prête à les assumer ?

La direction répond qu'elle est au fait de cette situation et ne fait aucun commentaire quant aux conséquences juridiques éventuelles.

Le SNU-FSU précise qu'il est solidaire des ELD mises en difficulté par la nécessité de gérer une charge de travail plus que conséquente avec des moyens de moins en moins suffisants.

3. La charge de travail en PAG est conséquente et exigeante. Le PAG est essentiel au bon fonctionnement des sites. Nous constatons pourtant le non remplacement des départs de collègues en poste sur ces PAG. Comment la direction compte-t-elle assurer la pérennité du bon traitement de cette charge de travail en PAG, en dehors de la mobilisation des agents en emploi civique ?

Ce point sera abordé en CE en temps voulu. Il est en lien avec la réorganisation des plateformes. Aucune réponse n'est donc donnée en réunion des DP de ce 19 juin. Le point plateforme sera à l'ordre du jour du CE du 28 juin.

4. Alors que la CCN prévoit l'envoi d'un courrier motivé à tout agent qui le demande, suite à un refus de promotion, la direction normande s'obstine à ne pas respecter cette procédure et se contente de transmettre, dans le meilleur des cas, les commentaires inclus dans l'EPA. Quelles sont les raisons de cette obstination à ne pas respecter la procédure issue de la CCN ?

La référence à l'EPA est pertinente puisqu'elle fait du lien avec l'étude de la situation individuelle. La direction confirme que la transmission d'un courrier doit impérativement se faire et que si des agents en ont fait la demande sans que cette demande soit suivie d'effet, ils doivent se manifester auprès du service RH.

5. Suite à la dernière campagne de promotion et aux recours formulés, les DP SNU-FSU demandent que soit transmises à tous les DP les informations concernant le nombre de recours régionaux, le nombre d'entretiens, le nombre de promotions, avancements etc. attribués au 1er janvier 2018 et/ou au 1er janvier 2019.

La direction répond que cette question ne relève pas du périmètre des DP mais de celui du CE. Aucune réponse ne sera donc donnée ici à cette question.

6. EPA 2018 des Agents Publics

A la suite de la signature de la nouvelle classification du 22/11/2017 des agents privés, la concertation pour la classification des agents de droit public devait se faire en cinq réunions. La volonté de la DG était que ces 5 réunions soient programmées avant l'application de la nouvelle classification prévue le 01/07/2018.

La concertation a été décalée dans le temps, elle ne sera pas achevée au 1er juillet.

Certains agents de droit public ont demandé un report de l'Entretien Professionnel Annuel (EPA), tel qu'indiqué dans l'intranet National RH sur l'article du 16/01/18 « Lancement de la campagne EPA 2018 » : « Pour les agents de droit public, le descriptif d'activités (identification de l'emploi de rattachement) reste réalisé pendant l'entretien EPA »

Or, l'EPA n'est pas obligatoire, il ne peut être prévu un descriptif d'activités partagé sauf à considérer l'EPA comme incontournable ce qui est contraire aux textes statutaires.

Comment le N+1 peut-il identifier un emploi de rattachement si tous les tenants et aboutissants d'une concertation ne sont pas connus ? Le statut public n'est pas soumis à un référentiel métier mais à un cadre d'emploi.

La demande de report a provoqué l'émoi des REP, DAPE et même du service RH régional : tout le monde comprend la demande mais ne sait comment faire. Deux cas de figure se sont présentés :

Les agents qui sont restés sur la demande de report d'EPA ont reçu un mail qui leur indique qu'ils ont refusé de bénéficier de l'Entretien Professionnel Annuel 2018. Ils ont reçu ensuite un mail les informant de l'insertion dans le logiciel SIRHUS de leur descriptif d'activités, sans concertation, tout comme le 'PPA'. Les agents ont demandé un report à aucun moment n'ont exprimé un refus. D'autres agents se sont vus proposer par les services RH d'effectuer l'EPA sans le descriptif d'activités. Celui-ci serait effectué plus tard, quand la concertation aura eu lieu. Ceux qui ont répondu positivement à cette proposition ont eu la mauvaise surprise de voir arriver un mail qui les informait que le formulaire « descriptif d'activités 2018 était validé ». En réponse à la stupéfaction de ces agents qui se sont sentis floués par leurs responsables, il leur a été dit que l'applicatif informatique ne permettait pas de faire les choses autrement.

La machine informatique imposerait-elle sa loi au-dessus des règlements et des engagements ? Comment la direction compte-t-elle régler cette situation qui laisse, une fois encore, les agents publics de côté et suscite leur mécontentement ?

La direction répond que le descriptif d'activité et le rattachement sont et restent provisoires, qu'il y ait eu ou non EPA, tant que la concertation n'est pas terminée. Si le descriptif d'activité est conforme à l'issue du processus de concertation, aucun problème ne se posera. S'il y a une inadéquation, un échange pourra être envisagé avec le N+1. En cas de désaccord, le principe du recours pourra s'appliquer.

7. La Commission Paritaire Locale Unique régit les mouvements des agents de droit public, dans les règles et conditions relatives à la recevabilité des candidatures. Les candidatures arrivées « hors délai » peuvent néanmoins être examinées après avis majoritaire de la Commission Paritaire.

Lors du dernier mouvement : une candidature arrivée « hors délai » n'a pas été transmise aux élues de la CPLU, empêchant de ce fait la possibilité de demander la mise en place de la procédure permettant d'étudier la recevabilité ou non de cette candidature.

La revue des nominations s'est tenue sans que la date n'ait été portée à la connaissance ni des élues de la CPLU, ni des agents en général.

Ainsi, le poste auquel l'agent public aurait pu postuler, se trouve pourvu et, dans le nouveau mouvement, l'agent ne trouve pas de poste correspondant à sa situation.

La seule réponse de la direction face à cette situation est de dire que l'agent se positionne sur la prochaine BDE.

Une fois encore, le non-respect des règles nie le droit fondamental des agents de droit public et entraîne une discrimination à leur égard. La direction doit mettre en œuvre une organisation pour que ce droit de la CPLU à l'étude des candidatures « hors délai » soit appliqué. Elle doit également remédier à l'entrave faite au fonctionnement de la CPLU. Les DP SNU-FSU demandent à la direction ce qu'elle compte faire.

La direction donne des précisions quant au cas évoqué. Il s'agissait d'une sollicitation 20 jours après la forclusion, il ne s'agissait plus de hors délai, d'autant plus que la personne concernée évoquait le projet de rejoindre la région sans référence aux postes diffusés dans la BDE en question.

8. A l'issue des entretiens proposés en région aux agents qui avaient formulé un recours suite à la campagne de promotion, de très nombreux collègues ont reçu le même courrier, ou peu s'en faut, à la virgule près. Était-il nécessaire pour en arriver là de faire semblant de prendre en considération leurs arguments, était-il nécessaire de leur faire espérer qu'un long travail d'introspection et d'analyse de leurs activités pourrait permettre de faire aboutir leurs démarches ? Les DP SNU-FSU demandent à la direction si elle entendait par ce mépris inciter les agents à ne plus formuler de recours en région. Il eut été plus simple, le cas échéant, de l'annoncer et ainsi de faire gagner du temps à tout le monde, aussi bien aux agents qui étaient reçus qu'à ceux qui les recevaient.

La direction indique qu'il y a une étude individuelle systématique des dossiers. Il y a 4 types de réponses : 1 : accord avec avancement au 1^{er} janvier de l'année en cours, 2 : accord avec avancement l'année suivante, 3 : réponse avec réétude du dossier lors de la campagne suivante 4 : rejet de la demande. La direction ajoute que puisque des recours formulés en région permettent des avancées sans la sollicitation de la CPN, il reste donc pertinent de formuler un recours local.

9. Lors des dernières BDE, beaucoup d'agents ont été perturbés par l'absence d'information relative à la revue de nomination. L'information disponible sur le site était "revue de nomination : à définir". Etant donnés les enjeux, serait-il possible à la direction, dans le cadre des BDE, de donner des informations plus fiables quant à la date de revue et à la date de diffusion des résultats

Une date est donnée pour la prochaine BDE. La direction va rendre cette information plus visible.

La prochaine réunion DP aura lieu le 19 juillet 2018. N'hésitez pas à nous faire remonter vos réclamations avant la préparation du 10 juillet.

Une adresse mail est à votre disposition pour toute réclamation :

dpsnubn@gmail.com

**Vos Délégués-es du Personnel SNU pôle emploi FSU de Basse-Normandie :
Sandrine DUSSAUT, Sandrine FONTANEL, Fabien LEMARCHAND, Franck
MESSIDOR, Isabelle ROULAND, Isabelle SANCHEZ, Nuriyé YELKEN**